



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE VTT

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. DEFINITION

L'école de VTT est une structure constituée d'une équipe d'encadrants et d'un groupe de jeunes pratiquants, rassemblés pour la découverte et l'apprentissage du VTT, dans un cadre loisir et/ou compétition.

### 1.2. OBJECTIF

L'objectif global de l'école de VTT est d'apporter aux jeunes un ensemble de connaissances liées à la pratique du VTT leur permettant de devenir autonomes, notamment :

- L'apprentissage des techniques du VTT,
- L'étude de la cartographie et de l'orientation,
- La connaissance et l'entretien du vélo,
- La découverte et le respect du code de la route,
- La connaissance et le respect de la nature,
- Les rudiments de la vie associative,
- La vie en communauté.

## 2. FONCTIONNEMENT

### 2.1. STRUCTURE

#### **Article 1 : Agrément**

L'école de VTT fait partie intégrante du club **Cycles Médoc Estuaire**, affilié à l'**UFOLEP** (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) du département de la Gironde, association de type loi 1901 déclarée en préfecture.

#### **Article 2 : Capacité d'accueil**

La capacité d'accueil dépend directement des capacités d'encadrement. Elle est définie lors d'une réunion préparatoire de la saison et validée par le président de l'association. En cas de places non disponibles, une liste d'attente est établie, la priorité étant accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement.

#### **Article 3 : Jours et horaires des entraînements**

La saison débute en septembre pour s'achever fin juin ou début juillet. Les dates exactes sont données lors du forum des associations d'Arsac avant le début de saison. Les entraînements et sorties sont décidés par les entraîneurs et peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Les entraînements ont lieu le samedi matin de 9h30 à 11h30 pour les jeunes de 7 à 10 ans et de 9h30 à 12h00 pour les jeunes de plus de 10 ans. Un entraînement complémentaire, qui ne se substitue pas à l'entraînement du samedi qui reste la séance principale, a lieu le mercredi après-midi de 15h00 à 16h30.

Afin que la séance puisse commencer à l'heure, les jeunes vététistes devront arriver 15 minutes avant.

En cas de conditions météorologiques extrêmes, inadaptées aux enfants et aux sports de plein air (grand froid, vigilance météorologique émise par Météo France) ou de non-disponibilité des encadrants, des séances pourront être annulées. Les parents seront préalablement avertis dans les meilleurs délais.

#### **Article 4 : Lieu des entrainements**

Les jeunes sont accueillis à partir de 9h15 le samedi et 14h45 le mercredi salle Soubeyran – Avenue de Soubeyran 33460 Arsac – point de départ des activités et lieu de rassemblement pour les sorties extérieures.

## 2.2. ADMISSION

#### **Article 5 : Condition d'âge**

L'école de VTT est ouverte à tous les jeunes de 7 à 18 ans et à l'appréciation des responsables.

#### **Article 6 : Date d'inscription**

Les renouvellements de licence se feront à partir du mois d'août et tout le mois de septembre pour les anciens élèves. Les inscriptions se feront à partir du forum des Associations d'Arsac début septembre et pendant tout le mois pour les nouveaux élèves. Les dossiers devront nous être remis complets au 30 septembre dernier délai. Les dates d'échéances passées pour la remise des dossiers d'inscription, nous ne pourrons plus accepter les jeunes.

#### **Article 7 : Dossier d'inscription**

Pour toute inscription à l'école de VTT, un dossier doit être complété et signé par les parents. Ce dossier comprend :

- Le bulletin d'adhésion individuel
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT en compétition (valable 3 ans) ou le formulaire Cerfa N°15699\*01 entre chaque renouvellement de certificat médical
- L'attestation de décharge parentale
- L'autorisation relative au droit à l'image
- Le règlement des frais d'inscription à l'école de VTT
- Ce présent règlement intérieur signé

Seuls les dossiers complets finalisent une inscription définitive et concrétisent une souscription à l'assurance collective Multirisques Adhérents Association qui comprend la garantie **Responsabilité Civile** obligatoire.

#### **Article 8 : Séance d'essai**

Il est possible de participer à une séance d'essai au cours du mois de septembre.

#### **Article 9 : Règlement des frais d'inscription**

Le montant de l'inscription à l'école de VTT est fixé en début de saison par le Comité Directeur du club **Cycles Médoc Estuaire**. Ce montant comprend les frais d'inscription à l'école de VTT (partie club) ainsi que la licence comprenant l'assurance (partie fédération UFOLEP). Le règlement sera effectué en une seule fois à la remise du dossier complet.

Le **Cycles Médoc Estuaire** demande également à ce que l'enfant représente les couleurs du club lors des manifestations et compétitions. Il sera possible d'acheter une tenue auprès du responsable vestimentaire ou d'emprunter un maillot simple pour lequel une caution sera demandée.

## 2.3. LA VIE A L'ÉCOLE DE VTT

### Article 10 : Arrivées et départs

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école de VTT uniquement lors des séances. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent pas quitter la séance avant son terme, sauf autorisation exceptionnelle des parents (cf. Autorisations Parentales).

### Article 11 : Matériel

La participation aux séances de l'école de VTT nécessite de posséder un matériel adapté :

- Vélo à la taille de l'enfant en parfait état de fonctionnement (freinage, transmission)
- Un casque adapté à sa tête et aux normes en vigueur : **son port est obligatoire** (l'enfant ne pourra pas participer à la séance de l'école de VTT s'il n'en est pas équipé)
- Une tenue adaptée à la saison (notamment des gants longs l'hiver)
- Les lunettes de VTT protégeant les yeux de l'enfant des branches ou ronces sont très fortement recommandées tout comme les gants
- Un matériel de réparation (chambre à air adaptée à la dimension des roues de son VTT, démonte-pneus, pompe, multi-outils)
- Une boisson (bidon sur le vélo ou sac à eau de type « Camelbak ») et une collation (barre de céréales)

### Article 12 : Obligations de l'enfant

Lors des séances, l'enfant se doit de respecter les adultes encadrants, les autres jeunes ainsi que le matériel et la nature. La gestion de groupe n'est pas une chose facile, nous ne pourrions pas tolérer une répétition d'incivilités (violence physique ou verbale) ou un comportement dangereux.

Il devra écouter et respecter les consignes données par les entraîneurs.

Il est également indispensable d'être courtois vis-à-vis des autres usagers des terrains et chemins empruntés (chasseurs, marcheurs, etc.)

L'enfant s'engage à participer à un maximum de séances. Une bonne assiduité est un gage de progression. **Merçi de prévenir l'entraîneur de votre enfant en cas d'absence.**

### Article 13 : Sorties extérieures et participation aux manifestations fédérales

Au cours de la saison, les jeunes seront incités à participer à des rassemblements de vététistes organisés par la fédération (kid bikes) ou à des compétitions (championnats, coupes). Dans le cadre de l'entraînement, nous serons amenés à faire des sorties en dehors d'Arsac.

Dans tous les cas, vous serez avertis suffisamment tôt pour prendre vos dispositions afin de permettre à votre enfant de participer à ces sorties extérieures.

Pour tous les déplacements, le rendez-vous est fixé à la salle Soubeyran où co-voiturage et transport des vélos seront assurés. L'horaire du rendez-vous sera fixé par courriel quelques jours avant. Il est impératif de respecter l'horaire donné pour ne pas risquer d'arriver en retard à la sortie et pénaliser le groupe.

Les déplacements se feront exclusivement avec des véhicules personnels. Les entraîneurs n'ayant pas de minibus, et pour l'intérêt de voir votre enfant participer à ces sorties, nous vous solliciterons pour le covoiturage voire le transport des vélos. Faute de place dans les véhicules, des enfants pourraient ne pas participer à ces sorties, ces dernières pouvant même être annulées. Une contribution financière pourra être demandée pour couvrir les frais d'inscription aux sorties.

#### **Article 14 : Tenue du club**

Nous demandons aux jeunes participant aux rassemblements ou aux compétitions de représenter nos couleurs, soit par l'acquisition d'une tenue soit par l'emprunt d'un maillot (avec caution).

#### **Article 15 : Suivi médical et secours**

Les parents devront faire part à l'encadrement de tout changement dans l'état de santé de leur enfant justifiant d'une attention particulière lors des séances.

Les parents devront également autoriser l'encadrement à faire appel aux secours si leur enfant nécessite une prise en charge ou une évacuation (voir autorisation).

#### **Article 16 : Répartition des enfants par groupes de niveaux**

Les élèves de l'école de VTT sont répartis en groupes de niveau qui tient compte prioritairement de leur âge, critère le plus objectif de la capacité physique pour les nouveaux élèves, mais aussi de leur progression pour les anciens.

Ainsi, un premier groupe accueille les jeunes de 7 à 9 ans, le deuxième les jeunes de 10 à 13 ans, le troisième accueillant ceux de 14 à 18 ans. Des « sur-classements » ou des « sous-classements » (non péjoratif) pourront être opérés en fonction du niveau physique réel constaté.

Cette répartition est décidée collégalement entre tous les entraîneurs lors de la réunion d'avant saison pour les anciens et le groupe d'affectation entériné après quelques séances de la saison pour les nouveaux. Décidée dans l'intérêt de l'enfant, cette répartition ne souffrira aucune contestation.

### **2.4. CONDITIONS PARTICULIERES**

Les personnes encadrant la séance de VTT sont chargées de l'application du présent règlement.

Une autorisation parentale sur l'utilisation des photos des enfants de l'école de VTT est à renseigner. Ces photos seront diffusées en interne au club, sur le site et le forum ou les pages de réseaux sociaux du club (pages Facebook et Twitter, Instagram). Elles ont pour seul objectif de constituer une vitrine de l'activité et du savoir-faire de notre école de VTT.

L'admission à l'école de VTT ne pourra se faire qu'après acceptation de ce règlement.

Tout manquement grave et répété au présent règlement intérieur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

Le club **Cycles Médoc Estuaire** ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou dégradation des biens et effets personnels des vététistes.

A ..... le .....

Signature des représentants légaux précédée de la mention « Lu et approuvé »



## AUTORISATIONS PARENTALES

Je (Nous) soussigné (e) (ons) nom et prénom du (des) représentant (s) légal (aux) :

.....

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

Représentant (s) légal (aux) de l'enfant (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise (nt) mon (notre) enfant à :

### 1. Droit à l'image

La prise de photos et/ou vidéos de l'enfant dans le cadre des activités de l'école de VTT du Cycles Médoc Estuaire, entraînements et compétitions principalement.

Ces images sont destinées à l'**usage exclusif** de l'association pour illustrer le site et le forum Internet ainsi que d'éventuels documents de promotion.

Par conséquent, cette autorisation exclut tout autre utilisation de l'image de l'enfant, notamment dans un but commercial (cession à un tiers).

**Autorise (nt)** (cocher la case)

Oui

Non

### 2. Sorties hors d'Arsac

Comme indiqué dans le règlement intérieur de l'école, des sorties, entraînements ou compétitions sont organisées hors d'Arsac. Dans le cas où les parents ne pourraient assurer le transport des enfants, et dans la mesure où un covoiturage permettrait leur transport, il est possible que d'autres parents ou coaches effectuent le transport des enfants et des vélos. **Il n'y a aucun engagement du CYCLES MEDOC ESTUAIRE sur la prise en charge des enfants et le principe reste l'accompagnement par les parents.**

Si des parents souhaitent profiter de co-voiturage, ils doivent en faire la demande auprès du coach de leur enfant suffisamment tôt pour qu'il puisse vérifier si son organisation est possible.

Se faisant, les parents voulant recourir au covoiturage dégagent de toute responsabilité le Responsable de l'Ecole, du Club et le chauffeur du véhicule des dégâts, pertes ou vols subis pendant les sorties. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

A contrario, les parents acceptant de transporter d'autres enfants se doivent d'être couverts par une assurance en responsabilité civile. Leurs véhicules, portes vélos et remorques doivent également être couverts par une assurance individuelle et respecter toutes les exigences techniques réglementaires de bon fonctionnement.

**Autorise(nt)** (cocher la case)                      Oui                       Non

### 3. Actes Médicaux

Les parents acceptent que des gestes de premier secours soient réalisés par les encadrants formés de l'école (PSC1). Ils acceptent également que les équipes de secours habilitées (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Médecins, etc...) prennent en charge et autorisent tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et /ou chirurgicale en cas d'urgence et / ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de leur enfant.

Même si les encadrants de l'école prendront toutes les dispositions nécessaires pour les éviter, la pratique du VTT peut être une activité à risque. Les parents renoncent à faire valoir toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient contre le CYCLES MEDOC ESTUAIRE en cas d'accident ou de blessure.

### 4. Départ des enfants après l'activité

Les enfants sont sous la responsabilité de leur coach jusqu'à ce que leurs parents les récupèrent. Il est donc demandé aux parents d'être ponctuels.

Il est possible que les enfants repartent seuls ou avec une personne désignée avec l'accord des parents.

**Autorise(nt) mon (notre) enfant à partir seul** (cocher la case)                      Oui                       Non

**Autorise(nt) mon (notre) enfant à partir accompagné** (cocher la case)                      Oui                       Non

Nom de la personne venant chercher mon enfant :

.....

A ..... le .....

Signature des représentants légaux précédée de la mention « Lu et approuvé »